



GRANDLYON  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **11 janvier 2010**

Délibération n° 2010-1230

commission principale : proximité et environnement

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Tassin la Demi Lune - Marcy l'Etoile - La Tour de Salvagny

objet : Création de quatre bassins de traitement naturel sur déversoirs d'orage - Avis sur la mise en compatibilité du PLU et réponses apportées aux recommandations du commissaire-enquêteur à la suite des enquêtes publiques réalisées dans le cadre de la procédure d'expropriation

service : Direction de l'eau

**Rapporteur** : Monsieur Coste

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 30 décembre 2009

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 13 janvier 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benekadi, M. Bernard B, Mmes Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Brolquier, Buffet, Chabert, Chabrier, Mme Chevallier, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Havard, Huguet, Imbert Y, Jacques, Joly, Justet, Kabalo, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Lyonnet, Meunier, Millet, Morales, Muet, Ollivier, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Pierron, MM. Pili, Pillon, Pilonel, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Serres, Sturla, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touraine, Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem, MM. Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vincent, Vurpas.

Absents excusés : Mme Elmalan (pouvoir à M. Plazzi), MM. Arrue (pouvoir à Mme Frih), Bernard R (pouvoir à M. Flaconnèche), Balme (pouvoir à M. Jacques), Mme Chevassus-Masia (pouvoir à Mme Bargoin), MM. Darne JC. (pouvoir à M. David G.), Fleury (pouvoir à Mme Vullien), Galliano (pouvoir à M. Bouju), Mme Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Coulon), MM. Imbert A (pouvoir à M. Desseigne), Lambert (pouvoir à M. Corazzol), Louis (pouvoir à Mme Levy), Mme Pesson (pouvoir à Mme Dubos), MM. Terracher (pouvoir à M. Llung), Touleron (pouvoir à M. Fournel), Turcas (pouvoir à M. Gignoux), Vial (pouvoir à M. Crimier), Mme Yéréman (pouvoir à M. Barthélémy).

Absents non excusés : Mme Palleja.

**Séance publique du 11 janvier 2010****Délibération n° 2010-1230**

commission principale : proximité et environnement

commune (s) : Tassin la Demi Lune - Marcy l'Etoile - La Tour de Salvagny

objet : **Création de quatre bassins de traitement naturel sur déversoirs d'orage - Avis sur la mise en compatibilité du PLU et réponses apportées aux recommandations du commissaire-enquêteur à la suite des enquêtes publiques réalisées dans le cadre de la procédure d'expropriation**

service : Direction de l'eau

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 16 décembre 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par décision en date du 8 septembre 2008, le Bureau communautaire a prononcé l'engagement de la procédure d'expropriation emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la communauté urbaine de Lyon en vue de la réalisation du projet de création de quatre bassins de traitement naturel sur déversoirs d'orage sur les communes de Tassin la Demi Lune, Marcy l'Etoile et La Tour de Salvagny.

Dans cette optique, ont été approuvés, par la même décision, les dossiers destinés à être soumis aux enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique, à la mise en compatibilité du PLU et à la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet.

Le projet de création de quatre bassins de traitement naturel sur déversoirs d'orage a fait l'objet d'enquêtes publiques conjointes en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et du code de l'urbanisme.

Ces enquêtes conjointes se sont déroulées du lundi 9 février au vendredi 13 mars 2009 inclus à la mairie de Tassin la Demi Lune, siège de l'enquête, ainsi que dans les mairies de Marcy l'Etoile et de La Tour de Salvagny sous l'égide du commissaire-enquêteur désigné par le président du tribunal administratif de Lyon, le 17 décembre 2008.

A la suite de ces enquêtes, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sur l'utilité publique du projet assorti d'une recommandation : la création par la Communauté urbaine, sur la partie de terrain expropriée à détacher d'une parcelle de plus grande étendue, cadastrée AW n°142 sur la commune de La Tour de Salvagny, d'une servitude de passage, au profit de la partie de propriété restante, pour accéder à la route départementale n° 30.

Le commissaire-enquêteur a également émis un avis favorable sur la mise en compatibilité du PLU, recommandant à la Communauté urbaine de bien vérifier les modifications de superficies des espaces boisés classés (EBC) impactés par les emprises des futurs bassins de traitement naturel sur déversoirs d'orage créés.

Le commissaire-enquêteur a enfin émis un avis favorable sur l'emprise (cessibilité des parcelles) du projet.

A la suite de ces enquêtes publiques et des conclusions rendues par monsieur le commissaire-enquêteur, monsieur le préfet a, par un courrier en date du 11 août 2009, demandé à la Communauté urbaine son avis sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la Communauté urbaine sur les communes de Tassin la Demi Lune, Marcy l'Etoile et La Tour de Salvagny.

***Les motifs et considérations qui justifient l'intérêt général de l'opération***

Le projet tel qu'envisagé permettra de réguler les rejets et d'améliorer la qualité des eaux de déversoirs d'orage rejetées au milieu naturel, son objectif étant d'améliorer la protection et la gestion des ressources en eau, en développant un procédé de traitement extensif des eaux urbaines de temps de pluie.

Les objectifs poursuivis par le développement d'ouvrages tels que mis au point dans le cadre du projet peuvent être listés de la manière suivante :

- réduire les flux de polluants délivrés au milieu récepteur et générés par les surverses de déversoirs d'orage,
- améliorer le fonctionnement des déversoirs d'orage en facilitant la gestion des eaux lors des épisodes pluvieux, le projet contribuant au traitement et à l'évacuation des eaux sans avoir à surdimensionner les réseaux d'assainissement,
- rechercher des solutions durables, le projet étant non consommateur de produits chimiques et de surcroît peu, voire pas énergivore,
- d'une manière plus globale, restaurer la qualité des eaux de la rivière Yzeron tout en préservant ses usages.

#### *L'objet de l'opération*

Le projet consiste en la création de quatre bassins de traitement avec filtres plantés de roseaux placés sur les surverses de déversoirs d'orage.

Par temps de pluie, les déversoirs d'orage déversent au bassin leurs effluents au lieu de les déverser directement au milieu naturel. Les effluents circulent à travers les filtres dans lesquels a été créé un milieu particulièrement favorable à l'activité épuratoire.

Le principe est basé sur un traitement physique et biologique des eaux qui s'effectue à la fois par filtration des matières en suspension en traversant un massif de granulats adaptés et par un compostage des boues retenues par l'action conjuguée des bactéries et des plantes.

Une fois épurée, l'eau est rejetée au milieu naturel.

#### *Avis sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme*

Conformément à l'article L 123-16 du code de l'urbanisme, les dispositions destinées à assurer la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la Communauté urbaine ont fait l'objet d'un examen conjoint au cours d'une réunion qui s'est tenue le 7 janvier 2009 et à laquelle ont été convoqués les représentants de l'Etat, de la Communauté urbaine, de la région Rhône-Alpes, du département du Rhône, du Syndicat mixte d'étude et de programmation de l'agglomération lyonnaise, du syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise, des chambres consulaires et, en application de l'article L 123 18 du code de l'urbanisme, des communes de Tassin la Demi Lune, Marcy l'Etoile et La Tour de Salvagny.

L'engagement de la procédure de mise en compatibilité du PLU de la Communauté urbaine a recueilli l'avis favorable de l'ensemble des participants à cette réunion.

La mise en compatibilité du PLU de la Communauté urbaine prévoit une inscription des nouvelles superficies de protections des espaces végétalisés ainsi qu'une modification graphique du plan de zonage avec modification des limites des emprises des espaces boisés classés (EBC) concernés sur la surface des emprises des bassins.

En effet, les travaux de réalisation des quatre bassins de traitement naturel sur déversoirs d'orage concernent au PLU des zones naturelles (classées en zone N) et des parcelles boisées, contraintes pour partie par des prescriptions d'"espaces boisés classés".

Les emprises nécessaires pour la réalisation des bassins amputent sur une faible surface ces espaces boisés classés. Il est donc nécessaire de réduire ces prescriptions particulières sur les parcelles concernées pour permettre la réalisation du projet.

Les documents graphiques du PLU ainsi que les tableaux des surfaces de zonage (pages 19, 21 et 27 du rapport de présentation du PLU) sont donc modifiés en conséquence.

Monsieur le commissaire-enquêteur a remis un rapport dans lequel il émet un avis favorable à la mise en compatibilité de la Communauté urbaine, recommandant toutefois de bien vérifier les modifications de superficies des espaces boisés classés (EBC) impactés par les emprises des futurs bassins de traitement naturel sur déversoirs d'orage créés.

Après vérification effectuée par les services compétents de la Communauté urbaine, il apparaît que les superficies des espaces boisés classés (EBC) impactés par les emprises des bassins de traitement à créer, telles que mentionnées dans le dossier de mise en compatibilité du PLU mis à l'enquête publique, se révèlent exactes.

En application de l'article R 123-23 du code de l'urbanisme, il appartient au Conseil, aujourd'hui, d'exprimer son avis sur le dossier de mise en compatibilité du PLU.

*L'enquête publique et la recommandation émise par monsieur le commissaire-enquêteur*

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à la déclaration d'utilité publique (DUP) assorti d'une recommandation. La réponse que la Communauté urbaine apporte à cette recommandation est la suivante :

- concernant la création par la Communauté urbaine, sur la partie de terrain expropriée à détacher de la parcelle cadastrée section AW n° 142 sur la commune de La Tour de Salvagny, d'une servitude de passage, au profit de la propriété restante, pour accéder à la route départementale n° 30 :

après vérification sur les lieux, il apparaît que la réduction de la superficie de la parcelle AW n° 142 entraînée par le projet n'impliquera aucunement une situation d'enclave par rapport à la voie publique pour la partie de propriété restante, l'accès actuel à la parcelle AW n° 142 se faisant par un chemin en pente situé en amont de la partie de terrain exproprié et qui débouche directement sur la route départementale n° 30.

Cependant, la Communauté urbaine n'est pas opposée, dans son principe, à la demande formulée par le propriétaire de la parcelle AW n° 142 et reprise par le commissaire enquêteur dans ses conclusions, pour la création d'une servitude de passage sur la partie de terrain expropriée.

La création d'une telle servitude conventionnelle ne pourra toutefois intervenir que sous réserve de la vérification par les services de la Communauté urbaine de la faisabilité technique d'un tel accès, compte tenu notamment de la situation topographique des lieux.

Il est donc proposé au Conseil de poursuivre la procédure sur la base du dossier soumis à enquêtes et de demander à monsieur le préfet la déclaration d'utilité publique du projet emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment l'article L 11-1-1 ;

Oùï l'avis de sa commission proximité et environnement ;

**DELIBERE**

**1° - Prend** note de l'avis favorable du commissaire-enquêteur sur la déclaration d'utilité publique, sur la mise en compatibilité du PLU de la communauté urbaine de Lyon et sur la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet.

**2° - Donne** un avis favorable sur le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la Communauté urbaine sur les communes de Tassin la Demi Lune, Marcy l'Etoile et La Tour de Salvagny dans le cadre du projet de création de quatre bassins de traitement naturel sur déversoirs d'orage.

**3° - Décide** la poursuite de la procédure d'expropriation et confirme la demande de déclaration d'utilité publique du projet emportant mise en compatibilité du PLU de la communauté urbaine de Lyon.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 13 janvier 2010.**